

CONTRAT D'APPORT DE TITRES

Madame Clélia SELSEK-ATOCH et Monsieur Sylvain ATOCH – La société « 2SCA Dynamics »

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Madame Clélia, Agnès, Juliana SELSEK ép. ATOCH,
née le 26 novembre 1982 à LYON,
de nationalité française,
demeurant au 56 chemin des Burlanchères 38280 JANNEYRIAS,
mariée sous le régime de communauté légale à Monsieur Sylvain ATOCH.

ET

Monsieur Sylvain ATOCH
né le 13 octobre 1981 à LYON,
de nationalité française,
demeurant au 56 chemin des Burlanchères 38280 JANNEYRIAS,
marié sous le régime de communauté légale à Madame Clélia SELSEK ép. ATOCH

*Ci-après dénommés ensemble « Les apporteurs »
et individuellement « L'apporteur »
D'une part,*

ET

La société « 2SCA Dynamics »
Société par actions simplifiée
au capital de 64 000 euros
Siège social : 56 chemin des Burlanchères, 38280 JANNEYRIAS
En cours d'immatriculation auprès du R.C.S. de Vienne

Représentée par la présidente Madame Clélia SELSEK-ATOCH

*Ci-après dénommée « la Société bénéficiaire »,
D'autre part,*

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

I/ Madame Clélia SELSEK-ATOCH est propriétaire de cinq-cents (500) parts sociales en pleine-propriété, numérotées de 1 à 500 et Monsieur Sylvain ATOCH est propriétaire de cinq-cents (500) parts sociales en pleine-propriété, numérotées 501 à 1.000, sur les mille (1.000) parts sociales composant le capital social de la Société 2SCA, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Forme : Société A Responsabilité Limitée
- Siège : 56 chemin des Burlancheres, 38280 JANNEYRIAS
- Immatriculation : 911 053 965 R.C.S. VIENNE (immatriculée le 7 mars 2022)
- Objet :

Toute activité de conseil, consulting, accompagnement, sensibilisation, audit spécialisé dans le domaine de la Qualité, Sécurité, Environnement.

 - Achat revente de tous produits et notamment de produits d'entretien, de bien-être (aromathérapie, huiles essentielles etc ...) de cosmétiques, d'hygiène, de parfumerie, de vêtements, de sous-vêtements, de cadeaux etc ...

Distribution de services de télécommunications, et d'internet, Distribution de Systèmes de Détection Vol/Incendie.

 - Constitution formation développement encadrement d'une équipe de conseillers.
 - E-commerce, marketplace, achat et vente en ligne et par correspondance, de tous produits alimentaire et non alimentaire non soumis à réglementation au profit des professionnels et des particuliers.
 - Créateur de contenu, streaming, édition et distribution de vidéos.

La création, ou l'acquisition, et l'exploitation de tout autre fond ou établissement de même nature, et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus spécifié ou à tout autre objet similaire ou connexe.

La société peut recourir en tous lieux à tous actes ou opérations de quelque nature et importance qu'elles soient, dès lors qu'ils peuvent concourir ou faciliter la réalisation des activités visées aux alinéas qui précèdent ou qu'ils permettent de sauvegarder, directement ou indirectement, les intérêts commerciaux ou financiers de la société ou des entreprises avec lesquelles elle est en relation d'affaires

- Durée : 99 ans à compter de son immatriculation
- Date de clôture des exercices sociaux : 31 décembre
- Capital : 1.000 euros (1.000 parts sociales de 1 euro de valeur nominale chacune)
- Direction : Madame Clélia SELSEK-ATOCH, gérante
- Cession : L'article 12 des statuts de la société dispose que « Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, mais elles ne peuvent être cédées, à titre onéreux ou gratuit, à des personnes étrangères à la société, lorsque la société comporte plus d'un associé, qu'avec le

consentement de la majorité des associés représentant au moins les deux tiers des parts sociales, cette majorité étant déterminée compte tenu de la personne et des parts de l'associé cédant. »

II/ Madame Clélia SELSEK-ATOCH et Monsieur Sylvain ATOCH se proposent d'apporter à la société « 2SCA Dynamics », l'intégralité des parts sociales qu'ils détiennent chacun en pleine propriété au sein de la société « 2SCA », soit au total mille (1.000) parts sociales, moyennant une rémunération par création de titres destinés à rémunérer cet apport. (Apport en nature).

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - APPORTS

Les apporteurs déclarent que les titres apportés leur appartiennent en propre pour les avoir acquis en date du 1^{er} mars 2022 à la suite de la constitution de la société (constitution de la société en SAS puis transformation de la société en SARL en date du 1^{er} décembre 2024).

Madame Clélia SELSEK-ATOCH et Monsieur Sylvain ATOCH déclarent avoir la libre disposition et la pleine propriété desdites parts sociales, lesquelles sont franches et libres de tout empêchement dont aucune n'est saisie, nantie, confisquée ou susceptible de l'être, et que leur apport ne contrevient à aucune disposition statutaire, légale, réglementaire, ou contractuelle ni à aucune décision judiciaire, administrative ou arbitrale

ARTICLE 2 - VALORISATION DE L'APPORT

Les apporteurs, soussignés de première part, apportent à la Société « 2SCA Dynamics », sous les garanties ordinaires de fait et de droit, ce qui est accepté par la société « 2SCA Dynamics », es-qualité, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

2.1. Biens apportés

o **Monsieur Sylvain ATOCH** apporte à la société « 2SCA Dynamics », cinq-cents (500) parts sociales numérotées de 501 à 1.000, représentant 50% des droits de vote, qu'il possède en propre dans le capital de la société « 2SCA »,

o **Madame Clélia SELSEK-ATOCH** apporte à la société « 2SCA Dynamics », cinq-cents (500) parts sociales numérotées de 1 à 500, représentant 50% des droits de vote, qu'elle possède en propre dans le capital de la société « 2SCA ».

Soit, total des biens apportés : Mille (1.000) parts sociales sur les Mille (1.000) parts sociales composant le capital de la société « 2SCA », soit 100% des droits de vote.

2.2 Evaluation

Le présent apport est consenti et accepté moyennant la valeur totale de soixante-quatre-mille euros (64 000,00 EUR) soit soixante-quatre euros (64,00 EUR) la part sociale.

o Les cinq-cents (500) parts sociales apportées par Madame Clélia SELSEK-ATOCH sont donc évaluées à un montant de trente-deux-mille euros (32 000,00 EUR).

o Les cinq-cents (500) parts sociales apportées par Monsieur Sylvain ATOCH sont donc évaluées à un montant de trente-deux-mille euros (32 000,00 EUR).

ARTICLE 3 - DECLARATIONS DES APORTEURS

Les apporteurs soussignés déclarent chacun en ce qui le concerne que :

- que les parts sociales apportées ne sont grevées d'aucune inscription quelconque et en particulier d'aucune inscription de nantissement ;
- que les parts sociales apportées ne font l'objet d'aucune promesse de cession ;
- que lesdites parts sociales peuvent donc être apportées en pleine propriété sans aucune restriction.
- qu'il est de nationalité française ,
- qu'il a la pleine capacité civile pour s'engager dans le cadre des présentes,
- qu'il n'est pas interdit ni pourvu d'un conseil judiciaire,
- qu'il ne soit pas et n'a jamais été en état de faillite, liquidation de biens, liquidation judiciaire, redressement judiciaire, cessation de paiement et qu'il n'a pas bénéficié des dispositions du décret du 29 août 1937 sur les règlements amiables homologués,
- qu'il ne soit pas actuellement et ne soit pas susceptible d'être l'objet de poursuites pouvant entraîner la confiscation de ses biens.

Qu'en résumé, rien dans sa situation juridique ne s'oppose à la libre disposition des titres apportées à la jouissance paisible de ces dernières par le bénéficiaire de l'apport.

Il déclare par ailleurs que la société « 2SCA » n'a jamais été en état de cessation de paiement, de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire et ne fait pas l'objet d'une procédure de sauvegarde ou de conciliation.

Madame Clélia SELSEK-ATOCH, ès qualité, déclare, au nom de la société bénéficiaire, avoir eu parfaite connaissance des opérations effectuées par la société « 2SCA » depuis le début de l'exercice en cours et que lesdites opérations ne sont pas selon lui de nature à modifier l'évaluation des droits sociaux apportés.

ARTICLE 4 -REMUNERATION DE L'APPORT

L'apport est consenti et accepté moyennant l'attribution à :

- Madame Clélia SELSEK-ATOCH, de trente-deux-mille (32.000) actions nouvelles de même catégorie et au nominal de UN euro (1,00 EUR) chacune, entièrement libérées, à créer par la société bénéficiaire au moment de la constitution pour un montant de trente-deux-mille euros (32.000,00 EUR).
- Monsieur Sylvain ATOCH, de trente-deux-mille (32.000) actions nouvelles de même catégorie et au nominal de UN euro (1,00 EUR) chacune, entièrement libérées, à créer par la société bénéficiaire au moment de la constitution pour un montant de trente-deux-mille euros (32.000,00 EUR).
- Soit un total de soixante-quatre-mille (64 000) actions nouvelles de même catégorie et au nominal de UN euro (1,00 EUR) chacune, entièrement libérées.

ARTICLE 5 - APPRECIATION DE L'APPORT PAR LE COMMISSAIRE AUX APPORTS

L'évaluation des mille (1.000) parts sociales apportées fera l'objet d'un rapport établi par

le cabinet KIOZ AUDIT
situé au 1 rue de l'industrie, 44310 ST PHILBERT DE GRAND LIEU
immatriculée au RCS de NANTES sous le numéro 952 636 538
et représentée par Monsieur Jean-François OILLIC, Commissaire aux Comptes régulièrement
inscrit à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes,

désigné en qualité de commissaire aux apports par décision de de l'associé unique en date du 2 février 2026.

ARTICLE 6 - ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts sociales présentement apportées, appartiennent en toute propriété aux apports sus-désignés pour les avoir régulièrement acquis dans le cadre de la constitution de la société « 2SCA » en date du 1^{er} mars 2022 (transformation en SARL en date du 1^{er} décembre 2024), soit mille (1.000) parts sociales.

ARTICLE 7 - PROPRIETE - JOUISSANCE

La société bénéficiaire n'aura la propriété des mille (1.000) parts sociales qu'après réalisation des conditions suivantes :

- Immatriculation de la Société « 2SCA Dynamics » au Registre du Commerce et des Sociétés de VIENNE.
- Agrément des associés de la société « 2SCA ».

La société bénéficiaire aura la jouissance desdits titres apportés par **Monsieur Sylvain ATOCH et Madame Clélia SELSEK-ATOCH** à compter du **11 février 2026**; elle aura droit à tout dividende, intérêt produit, remboursement ou droit quelconque, détaché ou mis en distribution sur les titres apportées.

ARTICLE 8 - CONDITION SUSPENSIVE

L'apport des mille (1.000) parts sociales objet du présent contrat est soumis à la condition suspensive de son approbation par la société bénéficiaire, statuant au vu du rapport du Commissaire aux Apports comportant appréciation de la valeur dudit apport.

Il est expressément convenu que la présente convention ne prendra effet qu'à compter du jour de la réalisation de cette condition suspensive, laquelle devra intervenir au plus tard le **31 mars 2026**, à défaut de quoi, elle sera considérée comme non avenue, sans indemnité de part ni d'autre.

ARTICLE 9 - FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes, ainsi que ceux qui en seront la conséquence, sont à la charge de la Société « 2SCA » qui s'y oblige.

ARTICLE 10 - DECLARATIONS FISCALES

Au regard du régime d'imposition des plus-values privées résultant de l'échange de titres, les parties déclarent que l'opération d'apport peut bénéficier du report d'imposition des plus-values réalisées en cas d'apports de titres au profit d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés tel que prévu aux articles 150-OB ter du Code Général des Impôts.

Par conséquent, les plus-values nées de l'échange des titres apportés contre les titres reçus ne seront pas imposées. En revanche, lors de la cession éventuelle des titres reçus en échange, les plus-values seront calculées et imposées par rapport à la valeur originelle des titres apportés à l'échange.

ARTICLE 11 - ENREGISTREMENT

Les apports réalisés lors de la constitution de la société sont exonérés des droits fixes prévus au I bis de l'article 809 et à l'article 810 du Code Général des Impôts.

ARTICLE 12 - SIGNIFICATION

Dès la réalisation définitive des apports, le présent contrat fera l'objet d'un dépôt au siège social de la société contre remise d'une attestation de la présidence.

ARTICLE 13 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- Chacun des apporteurs à son adresse personnelle ;
- La Société bénéficiaire en son siège social indiqué en tête des présentes.

ARTICLE 14 - POUVOIRS

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux, de copie ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive des apports en vue d'accomplir toute formalité ainsi que pour le dépôt en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés compétent.

ARTICLE 15 - AFFIRMATION DE SINCERITE

Les soussignés affirment expressément, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

Fait à JANNEYRIAS,
Le 11 février 2026

En trois exemplaires originaux.

Monsieur Sylvain ATOCH
Apporteur

Madame Clélia SELSEK-ATOCH
Apporteuse

Pour la société « 2SCA Dynamics »
Madame Clélia SELSEK-ATOCH